

Le Conseil municipal de la commune de SAIN-BEL s'est réuni en assemblée, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 19/06/2018, sous la présidence de M. DESCOMBES, Maire.

- Nombre de Conseillers en exercice : 17
- Nombre de Conseillers présents : 12
- Nombre de Conseillers votants : 14

Présents : DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ROBIN Pascal - REUTER Christiane - LAMOTTE Caroline - CHOLLIER Danielle - BERTHET Guy - FOUCHÉ Gérard (arrivé à 20h50) - LOPEZ Christine - GANDIT Nadine - CARRIBON Fanny - ARMILLOTTA Maud

Absents excusés : CHEVALIER Nicole (pouvoir à F. Carribon) - BENKHETACHE Rabah - REVELLIN-CLERC Raymond (pouvoir à G. Berthet) - QUAIX Brigitte - POTOT Franck

**Ouverture de la séance : 20h30**

### ORDRE DU JOUR

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. RIVRON Serge est élu à l'unanimité.**

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2018**

Le compte rendu est approuvé par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Retrait de la délibération n°506-01-2018. Accord à l'unanimité

#### **I- FINANCES**

##### **➤ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le budget primitif. Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune, il demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous, à la demande de la trésorerie :

#### **INVESTISSEMENT**

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1313-040	Subv du département	18 923,65 €		18 923.65 €	
1313-041	Subv du département		18 923,65 €		18 923,65 €
	<b>Total</b>	<b>18 923.65 €</b>	<b>18 923.65 €</b>	<b>18 923.65 €</b>	<b>18 923.65 €</b>
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total général</b>				<b>0,00 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

Article	Nom de l'article	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
739223	FPIC	200,00 €			
6748	Autres sub exceptionnelles		200,00 €		
	<b>Total</b>	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
	<b>Total général</b>				<b>0,00 €</b>

Il propose d'approuver la décision modificative présentée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 13 voix pour (M. Fouché n'est pas encore arrivé), 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget communal présentée.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Lopez présente le tableau de répartition des subventions aux associations.

Elle propose d'approuver le tableau présenté et annexé à la présente délibération.

**SUBVENTIONS 2018**

**12 050 €**

ASSOCIATIONS				9 300 €	CONTRIBUTIONS		400 €
CULTURE			SOCIAL		LOISIRS		
Amis de la mine	100 €	ADMR aide à domicile	800 €		Amicale de la saint Hubert	400 €	
CCA	200 €	ADMR aide familiale	5 500 €				
Cie du Théâtre des mots	100 €	Chaudron du cœur	750 €				
		Restaurants du cœur	750 €				
		Solidarité partage	600 €				
		AAPHTV/APHRA	350 €				
		Cabrioles	150 €				
	400 €		8 900 €			400 €	

ASSOCIATIONS	2 350 €
SPORT	
FCPA	750 €
ACPA	1 000 €
Sain Bel Volley	500 €
HBCPA	100 €
	2 350 €

**Mme Lopez** va présenter aux associations une estimation de subventions « indirectes », qui incluent les coûts de location des installations mises à leur disposition gratuitement. Le tarif pris en compte pour cela est celui de 6€/heure voté en Conseil municipal.

**M. Rivron** trouve que ce montant n'a pas grand sens et qu'il est notoirement bas, n'incluant aucune dépense de fluide ni temps passé par les services communaux à l'entretien.

**Mme Carribon** dit qu'il correspond au montant de location horaire de la salle de la gare aux associations.

**Mme Lopez** pense que cela importe peu. Il s'agit de montrer aux associations que l'occupation d'installations a un coût, qui sur cette base arbitraire et effectivement "légère" représenterait déjà un total de 11 000 € pour l'ensemble des associations. Elle a préparé un contrat à leur faire signer avec les créneaux qu'ils occupent et le montant de cette occupation.

**M. Rivron** trouve que le principe de valoriser les prestations fournies par la commune est intéressant, mais nécessiterait une évaluation précise des dépenses, en sachant qu'une évaluation réelle devrait aussi prendre en compte le service fourni à la commune par chaque association dans son secteur, ce qui est compliqué à estimer.

**Mme Carribon** demande quel est l'objectif.

**Mme Lopez** veut que les associations aient une idée du coût supporté par la commune en plus des subventions versées. Elle pense qu'on peut aussi faire entrer dans les paramètres de "service" le nombre d'adhérents sain-bélois.

**Mme Carribon** conteste l'intérêt de ce critère. Les gens sont obligés de se déplacer. Certains Sain-Bélois bénéficient des services et des installations d'autres communes, et il en est ainsi partout.

**Mme Lopez** indique que dans tous les villages, les associations ouvrent leur porte aux gens de l'extérieur s'il leur reste des places.

**Mme Lamotte** explique que pour Alfa3a, le ménage et les fluides payés par la commune sont valorisés et intégrés au bilan de l'association.

**Mme Carribon** pense qu'il faut axer le versement de la subvention sur la base d'un vrai projet. La plupart des associations obtiennent une simple aide au fonctionnement, sans avoir un projet à financer.

**Mme Lopez** affirme que ce n'est plus vraiment le cas. Si le dossier n'est pas complet, la subvention n'est pas octroyée.

**M. Descombes** insiste sur le fait que la commune est là pour aider les associations. Mais il y a un minimum de respect à avoir pour les équipements communaux. Les associations font vivre le village mais il faut aussi qu'elles mobilisent leurs membres pour participer à l'effort d'entretien ou au moins de respect des installations mises à leur disposition par la collectivité.

**Mme Lopez** dit qu'il y a des associations qui ne demandent pas de subvention mais utilisent les installations. Ils ne fournissent donc aucun document.

**M. Descombes** explique que concernant les associations sociales (ADMR, Resto du cœur, Chaudrons du cœur) les montants inscrits restent identiques à ceux de l'année dernière.

**Mme Carribon** indique que de nombreux Sain-Bélois sont demandeurs des aides du Resto et des Chaudrons du cœur ainsi que des prêts de solidarité partage.

Elle demande quel est le projet de l'Aquatic-Club (ACPA).

**Mme Lopez** explique que le club vient de créer une section compétition. Ils n'utilisent pas les équipements de la commune et d'ordinaire ne demandent jamais rien. Mais cette association intercommunale est actuellement mal en point. Elle a participé au 8 décembre l'an dernier, et au forum des associations. Ses membres réellement investis sont peu nombreux et se démènent pour faire vivre le club.

Elle indique par ailleurs que les 500 € proposé au restaurant d'enfant doivent servir à acheter un ordinateur portable pour leur nouveau site internet.

**M. Descombes** préfère annuler cette subvention et acheter le matériel nécessaire sur les fonds de la commune afin de récupérer la TVA.

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE le tableau de répartition des subventions aux associations 2018 présenté.**

#### ➤ **MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune de Sain-Bel souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société CertEurope Omnikles a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;**
- **AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;**
- **DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous préfecture de Villefranche sur Saone, représentant l'Etat à cet effet ;**
- **DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CertEurope Omnikles.**

## II-PERSONNEL COMMUNAL

### ➤ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des problèmes d'effectifs rencontrés au service technique, il convient de le renforcer

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux et la gestion de l'équipe technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, aux grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le tableau des effectifs de la commune sera modifié comme suit :

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

- 5 postes à temps complet dont 1 vacant,
- 1 poste à 20h/hebdo vacant,
- 1 poste à 16h/hebdo,
- 2 postes à 14h/hebdo dont 1 vacant
- 1 poste à 12h/hebdo.

**M. Descombes** rappelle que Mathieu Charles est parti brutalement courant mai. Il a été remplacé assez rapidement. Il s'agit maintenant de créer un nouveau poste d'adjoint technique afin d'arriver à gérer les services techniques de manière efficace. Il y a un vrai besoin. Ce service doit fonctionner de manière autonome sans qu'il y ait besoin des élus.

**Mme Carribon** demande comment sera fait le recrutement.

**M. Descombes** explique que la publication de la création de poste sera faite sur le site du Centre de Gestion du Rhône. Ensuite, la commune peut attendre de recevoir des candidatures ou recruter directement une personne.

**Mme Carribon** demande qui est responsable des agents aujourd'hui.

**M. Descombes** prend le relais pendant six mois. Il va lui-même préparer les plannings. Il y a beaucoup de retard à rattraper. Il a fait le tour du village afin de noter tout ce qui n'allait pas. Chaque chantier doit être mené à bien d'un bout à l'autre, afin que le résultat se voie. Il faut de l'intelligence des deux côtés (élus et agents). Il a bon espoir que cela fonctionne.

**Mme Lamotte** demande s'il est possible d'avoir un agent polyvalent, pas forcément technique, pour assurer les remplacements au pied levé, pour les rangs scolaires ou le service à la cantine. C'est toujours Mme Reuter qui se dévoue mais ce n'est pas normal. Il faudrait prévenir le nouvel agent de ce besoin ou prévoir que cette tâche non régulière et de durée limitée dans le temps soit fournie par du personnel de secrétariat.

**Mme Carribon** dit que les propos précédents laissent à penser que les services techniques sont souvent débordés et ne comprend pas qu'on envisage de leur ajouter une charge de travail supplémentaire, même intermittente, avec ces remplacements.

**Mme Lamotte** estime qu'il est plus important qu'un agent encadre les enfants pour leur sécurité plutôt que de tondre le gazon ou de remplir des bordereaux.

**M. Robin** rappelle qu'un agent des services techniques avait effectué un remplacement à la cantine de plus d'un mois.

**M. Fouché** demande si ce problème est récurrent.

**Mme Lamotte** explique que les agents en charge des rangs et du service sont nombreux et ce n'est pas toujours les mêmes qui s'absentent. Mais entre les maladies et les formations, cela arrive assez souvent et il faut assurer le remplacement. Dans certaines communes, ce sont les secrétaires qui le font.

**Mme Reuter** rappelle qu'il y a peu de communes qui ont des rangs comme à Sain-Bel, et que ces rangs sont dus à l'éparpillement des bâtiments scolaires.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DECIDE d'adopter la proposition du maire,**
- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

➤ **ADHESION AU SERVICE MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE DU CDG**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le service « Médecine statutaire et de contrôle » du Centre de Gestion du Rhône. Il assure l'évaluation de l'aptitude physique à l'embauche des candidats à un recrutement et le contrôle de la justification médicale des arrêts de travail des agents.

Il accompagne les collectivités dans la mise en place de leur politique de contrôle médical et produit des bilans et des statistiques en lien avec l'activité réalisée.

Son action a donc vocation à renforcer la sécurisation des recrutements et la réduction de l'absentéisme pour raison de santé.

L'activité médicale est assurée par un médecin agréé, qui réalise les visites à la demande des collectivités adhérentes. La gestion administrative des visites médicales est réalisée par un secrétariat dédié.

Concernant la participation financière, la commune adhérente verse au cdg69 une participation financière annuelle fixée comme suit pour les **collectivités relevant du comité technique** placé auprès du cdg69 :

- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladie
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermique
- 90 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme pour avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle, la consolidation de cet accident ou maladie ou l'aptitude de l'agent concerné
- 100 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude au port de l'arme
- 30 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement.

Il présente la convention à l'acte à signer avec le CDG69.

Il propose :

- d'adhérer au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69
- d'approuver la convention présentée et de l'autoriser à la signer

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **ADHERE** au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69,
- **APPROUVE** la convention présentée et de **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

### **III-CCPA**

➤ **CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES POUR L'ACQUISITION DE RESSOURCES NUMERIQUES PEDAGOGIQUES**

**Monsieur le maire** rappelle que les écoles primaires de la commune ont été dotées de tablettes numériques par la CCPA dans le cadre du programme d'investissements d'avenir. Ce programme prévoit en outre de doter en ressources numériques pédagogiques les élèves et enseignants équipés.

Une subvention permet aux enseignants de bénéficier de ressources numériques pertinentes en lien avec cet outil, une subvention de l'Etat d'un montant de 500 € par établissement scolaire est versée à chaque collège de référence, en l'occurrence le collège des Quatre Vents.

La présente convention engage l'Acheteur du PNE (CCPA) à respecter les conditions de mise à disposition des ressources numériques pédagogiques, définies entre les collèges et les écoles, à savoir les dispositifs de tablettes numériques.

Il présente la convention à signer avec la CCPA et le collège des Quatre vents.

Il propose d'approuver la convention présentée et l'autoriser à la signer.

**M. Descombes** explique que cela fait suite à la mise à disposition des tablettes.

**Mme Lamotte** indique que lors du conseil d'école de la semaine dernière, la directrice a fait savoir que les logiciels installés sont, pour la plupart, inadaptés aux écoles. Après avoir demandé à l'éducation nationale comment elles pouvaient s'en servir, les institutrices ont dû désinstaller certains modules qui n'étaient pas autorisés par l'Education Nationale.

**M. Descombes** demande que cette information soit remontée à la CCPA. Un prestataire a été payé pour aider les instituteurs à se servir des tablettes et à les former, et il semble peu normal qu'un tel constat puisse être fait de son activité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 8 voix pour, 2 contre (G. Fouché, F. Carribon), 4 abstentions (S. Rivron, G. Berthet, R. Revellin-Clerc, C. Lopez)**

- **APPROUVE** la convention présentée et de **AUTORISE** Monsieur le maire à la signer.

➤ **ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ABONNEMENT TELEPHONE FIXE ET INTERNET**

Monsieur le Maire indique que plusieurs communes du Pays de l'Arbresle et la Communauté de Communes souhaitent s'associer au sein d'un groupement de commandes pour coordonner la politique d'achat du territoire.

Le groupement de commandes sera créé afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, d'optimiser les achats et de réaliser des économies d'échelles concernant la fourniture de services de communication, à savoir : les services de téléphonie fixe, les accès à Internet, les services convergent voix-data.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes dit " d'intégration partielle" sera signée par les entités adhérentes.

Le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes.

Chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il présente la convention à signer.

Il propose :

- ✓ d'approuver les termes de la constitution d'un groupement de commandes
- ✓ de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- ✓ d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- ✓ d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE les termes de la constitution d'un groupement de commandes**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découleront ;**
- **AUTORISE le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,**
- **AUTORISE le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes.**

**IV- HBVS**

➤ **CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX BROTTAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la société HBVS a obtenu un permis de construire des logements collectifs sociaux aux Brotteaux.

Les logements sont répartis comme suit:

- 12 logements financés en 9 P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Pour financer la construction de ces logements sociaux, la S.A. HBVS doit souscrire, un ou plusieurs prêts dont le montant n'est pas défini.

HBVS sollicite de la commune et de la CCPA qu'elles garantissent ce ou ces prêts à hauteur de 50% soit 25 % chacune.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, la commune disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 20 % des logements locatifs, soit 2 à 3 logements.

Il propose :

- de donner un avis favorable de principe sur la garantie de la commune, à hauteur de 25 %, à HBVS, dans l'attente du montant du ou des prêts,
- de l'autoriser à signer la convention de réalisation à intervenir avec HBVS.

**M. Descombes** explique la règle des garanties d'emprunt : si la commune s'engage pour 25%, la CCPA et le Département suivent respectivement pour 25% et 50%. L'opérateur contracte généralement deux prêts, l'un pour le foncier et l'autre pour le bâti. Les taux se situent entre 0,5 et 1%. L'engagement de la commune va leur permettre de débloquent les prêts. Il existe une règle de prudence : l'annuité garantie par la commune ne doit pas dépasser 50% des recettes de fonctionnement. La commune a déjà garanti les logements sociaux HBVS de Beaulieu. Si HBVS venait à disparaître, la commune devrait finir de payer les annuités, mais un nouvel opérateur prendrait certainement la suite.

De toute façon, la commune ne s'engagera définitivement que lorsqu'elle aura reçu le financement des projets.

**Mme Lopez** demande, dans le cas où le plan financement définitif ne conviendrait pas à la commune, si elle peut se rétracter.

**M. Descombes** affirme que la commune peut refuser de garantir l'emprunt si le financement ne lui convient pas. Il rappelle que le Département apporte lui aussi des garanties.

**Mme Carribon** demande si la commune peut négocier le nombre de logements réservés.

**M. Descombes** dit que 20% c'est le plus courant. A sa connaissance ce n'est pas négociable. Il rappelle que la commune est associée à l'attribution de tous les logements.

**M. Fouché** demande si le nombre de véhicules qui encombre l'entrée de Sain-Bel aux Brotteaux n'était pas assez important, qu'on construise encore douze logements de plus, ce qui au bas mot fera 24 véhicules à stationner dans Sain-Bel et qui alimenteront les embouteillages au pont.

**M. Descombes** rappelle que le PLU est actuellement en révision. Avec les nouveaux outils proposés il aurait été possible de bloquer la construction sur ce terrain, mais pour ce permis, c'est trop tard. La parcelle est en zone constructible du PLU actuel et ces outils n'existaient pas lors de son élaboration. Par ailleurs, le Département a donné son accord pour une sortie sur la RD7. Si la commune avait refusé le permis, elle aurait pu être attaquée au Tribunal Administratif par le pétitionnaire et perdre.

**M. Rivron** indique qu'il ne votera pas cette garantie à HBVS, étant résolument contre la construction de ce bâtiment, notamment pour l'argument soulevé par monsieur Fouché. – pour les autres, il les a déjà exprimés au Conseil.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 11 voix pour, 3 contre (S. Rivron, N. Gandit, M. Armillotta), 0 abstention**

- **DONNE un avis favorable de principe sur la garantie de la commune, à hauteur de 25%, à HBVS, dans l'attente du montant du ou des prêts,**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de réalisation à intervenir avec HBVS.**
- **AUTORISE M. le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;**
- **ACCEPTE de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;**
- **AUTORISE M. le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sain-Bel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

#### ➤ **CONVENTION DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX A LA RONFIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la société HBVS a obtenu un permis de construire des logements collectifs sociaux à la Ronfière.

Les logements sont répartis comme suit:

- 10 logements financés 6 P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social), 2 P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 2 P.L.S. (Prêt Locatif Social).

Pour financer la construction de ces logements sociaux, la S.A. HBVS doit souscrire, un ou plusieurs prêts dont le montant n'est pas défini.

HBVS sollicite de la commune et de la CCPA qu'elles garantissent ce ou ces prêts à hauteur de 50% soit 25 % chacune.

La garantie serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, la commune disposera d'un droit de réservation prioritaire sur 20 % des logements locatifs, soit 1 logement.

Il propose :

- de donner un avis favorable de principe sur la garantie de la commune, à hauteur de 25 %, à HBVS, dans l'attente du montant du ou des prêts,
- de l'autoriser à signer la convention de réalisation à intervenir avec HBVS.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **DONNE un avis favorable de principe sur la garantie de la commune, à hauteur de 25%, à HBVS, dans l'attente du montant du ou des prêts,**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention de réalisation à intervenir avec HBVS.**

### ➤ CREATION D'UN NOM DE VOIE

Monsieur le maire indique que la société SEFI qui doit aménager le lotissement de la Ronfière pour HBVS demande un certificat d'adressage au nom de « Terrasses de la Brévenne ». D'autres sites de la commune portant déjà le nom de « Terrasses », il propose de nommer ce projet « Lotissement Haut de la Ronfière ». La numérotation des maisons se fera par le numéro du lot tel que défini dans le plan d'aménagement.

**M. Robin** trouve cette appellation trop languette et fait remarquer qu'il n'y a ni haut ni bas à la Ronfière.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE la proposition de Monsieur le maire de nommer le projet de la société SEFI « Lotissement Haut de la Ronfière ».**

### V-DEPARTEMENT DU RHONE - ITINERANCE VTT

Monsieur le maire rappelle que le département du Rhône a transmis à la commune le plan de deux parcours VTT en itinérance, réalisable en plusieurs jours, qui vont enrichir l'offre de randonnées actuelles, la Grande Traversée du Rhône et le Grand Tour des Monts du Lyonnais.

Ces tracés, majoritairement sur le PDIPR, ont été établis en harmonie avec les EPCI, les professionnels du tourisme et la Fédération Française de Cyclisme.

Il propose d'approuver les tracés proposés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE les tracés proposés par le département du Rhône.**

### VI-ETABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL 2019

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018, la Cour d'appel de Lyon nous demande de procéder au tirage au sort de personnes pour l'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2019.

Il propose de procéder au tirage au sort de six personnes pour l'établissement de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2019 selon la procédure suivante :

- ✓ Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- ✓ Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.
- ✓ Cette opération sera à renouveler autant de fois qu'il y a de jurés à désigner : pour la commune de Sain Bel six jurés devront être tirés au sort.

Il propose de procéder au tirage au sort.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **PROCEDE au tirage au sort des jurés d'assises selon la procédure ci-dessus**
- **Sont nommés :**
  - ✓ **M. PACAILLER Bernard**
  - ✓ **Mme MELNIKOVA Anzhela épouse PILON**
  - ✓ **Mme LEVITE Karine**
  - ✓ **Mme GUESDON Sandrine**
  - ✓ **Mme QUAIX Brigitte**
  - ✓ **Mme MASSON Manon**

### VII-POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°506-01-2018 REFUSANT LE DECLASSEMENT DES COMPTEURS D'ELECTRICITE EXISTANTS ET DE LEUR ELIMINATION

Monsieur le Maire indique que le contrôle de légalité de la préfecture a demandé une nouvelle fois le retrait de cette délibération en se fondant toujours sur le fait que la commune ne serait pas compétente pour agir, n'étant soi-disant plus propriétaire des compteurs car elle a transféré la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SYDER. De plus, le déploiement des compteurs intelligents est une obligation légale prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Aujourd'hui la commune est déférée au Tribunal Administratif de Lyon. Une audience est fixée le 29 juin prochain ce qui pourrait engendrer des frais d'avocats sans que nous soyons certains de l'issue de la procédure.

Il propose de retirer la délibération n°506-01-2018, quitte à en reprendre bientôt une ou à prendre un arrêté allant dans le même sens.

M. Rivron pense que c'est de bonne stratégie, et indique que le service juridique de la Ville de Millau lui a récemment indiqué qu'il en faisait de même d'un arrêté, régulièrement pris par le Maire, contesté par la Préfecture et repris ensuite. Il espère toutefois, l'opposition au déploiement du Linky ne cessant de se renforcer, que l'ensemble des Français aura bientôt le choix de savoir s'ils acceptent ou non un compteur Linky.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- **RETIRE la délibération n°506-01-2018 du 26 janvier 2018.**

### **VIII-QUESTIONS DIVERSES**

#### **- Police pluri communale**

**M. Descombes** indique que la commune de l'Arbresle qui porte le projet a eu beaucoup de mal à recruter un policier municipal. Finalement, les besoins des communes correspondent à un poste d'ASVP. Il y aura un avenant à signer à la rentrée, avec le calcul de la contribution des communes au prorata de l'utilisation du service. Par ailleurs, chaque commune va participer aux frais d'investissement (véhicule, matériel...) et Sain-Bel va récupérer une partie de l'investissement concernant la rénovation du local dédié à ce service.

**Mme Carribon** demande si M. Descombes s'oppose toujours à des cartes de résidents comme cela se fait à l'Arbresle.

**M. Rivron** pense que ce système de carte résident n'est valable que si le stationnement est payant, ce qui n'est pas le cas à Sain-Bel.

**M. Descombes** ne veut pas commencer en donnant des cartes aux résidents. Est-il justifié de laisser sa voiture stationnée au même endroit toute la journée ?

**M. Rivron** indique que la priorité concernant le stationnement sera d'en finir avec les stationnements gênant la circulation des piétons sur les trottoirs, ou qui présentent une gêne pour la visibilité ou l'accès à des voies publiques.

**Mme Carribon** indique qu'il y a de gros problèmes de stationnement sur le parking du Moulin, les soirs où la salle d'évolution est occupée par les associations.

**Mme Lopez** va avertir les associations qu'il a un service de police pluri communale et que leurs adhérents doivent respecter les règles de stationnement.

#### **- PLU**

**M. Descombes** informe le Conseil que la révision du PLU avance. Le PADD pourra être voté à la rentrée. Ensuite, les permanences des élus seront mises en place. Le nouveau PLU doit être approuvé au plus tard en mai 2019.

#### **- Projet groupe scolaire**

**Mme Lamotte** indique que le jury s'est réuni fin mai pour étudier les soixante dix candidatures. Il en a retenu trois. Les architectes retenus ont visité le terrain et pu poser des questions. Les réponses ont été faites par écrit par nos AMO. Les trois candidats travaillent maintenant sur un projet qu'ils devront remettre au plus tard le 23 juillet. Le 28 août aura lieu une commission technique composée d'utilisateurs des futurs locaux qui donneront leur avis, puis le 4 septembre, le jury se réunira à nouveau pour sélectionner le lauréat.

**M. Descombes** rappelle que le budget a été sérieusement revu à la baisse, à 2,8 millions d'euros et que malgré cela, il y a 72 candidatures. Il indique aussi que l'étude Fondasol pour les eaux pluviales et les argiles a été reçue en mairie.

#### **- Divers**

**Mme Carribon** indique qu'il y a une fuite dans la grande section de l'école maternelle. Elle demande la vérification des chenaux.

Elle rappelle aussi qu'un composteur de quartier a été installé par la CCPA au Moulin.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**